

Code repère : 531B

Avis des douanes  
N-310

Ottawa, le 9 mars 2000

Objet

## **Licence générale d'importation (LGI) n° 1 – Produits laitiers pour usage personnel**

1. Depuis le 26 janvier 2000, la Licence générale d'importation (LGI) n° 1 – Produits laitiers pour usage personnel est modifiée afin de ne plus tenir compte du lait liquide, classé sous les numéros tarifaires 0401.10.10 et 0401.20.10, à l'article 5 de l'annexe de la LGI n° 1. Cette modification est rendue nécessaire en raison d'une décision de l'Organe d'appel de l'Organisation mondiale du commerce (OMC).
2. En vertu de cette décision, le Canada peut continuer à restreindre les quantités de lait liquide importées par les Canadiens pour leur usage personnel; cependant, la restriction supplémentaire actuelle, quant à la limite de 20 \$ par personne pour de tels produits, est abolie. Toute importation personnelle de lait liquide de plus de 20 kilogrammes est assujettie aux exigences de l'Agence canadienne d'inspection des aliments.
3. Les faibles taux de droits dans les limites de l'engagement d'accès continuent de s'appliquer à l'allocation actuelle pour l'importation d'autres produits laitiers d'une valeur totale ne dépassant pas 20 \$.
4. L'importation d'autres produits laitiers d'une valeur totale excédant 20 \$ demeure assujettie aux taux de droits au-dessus de l'engagement d'accès.
5. L'importation commerciale de produits laitiers, y compris le lait liquide, n'est pas visée par cette décision.
6. Pour toute question à ce sujet, veuillez communiquer avec la personne-ressource suivante :

Lisette Bergeron  
Relations provinciales/AMG  
Division des voyageurs  
Direction de la politique et coordination opérationnelles  
Immeuble Sir Richard Scott  
191, avenue Laurier Ouest  
14<sup>e</sup> étage  
Ottawa ON K1A 0L5

Téléphone : (613) 957-1206

Télécopieur : (613) 954-4570